



CDSP

Commission départementale des soins psychiatriques

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques est un organisme indépendant.

Nous ne dépendons ni de la structure de soins, ni du tribunal judiciaire, et ne faisons pas partie de l'équipe soignante.

Nous veillons au respect des droits des personnes hospitalisées en soins psychiatriques sans consentement.



Quelles sont nos missions ?

- Veiller au **respect des droits et libertés des patients** hospitalisés en soins sans consentement.
- S'assurer que les **soins sont justifiés et respectent la loi**.
- **Rencontrer les patients hospitalisés** en soins sans consentement qui le souhaitent (l'établissement de soins doit informer les patients en amont de notre venue par un affichage dans les unités de soins).
- **Visiter les établissements** habilités en psychiatrie.
- **Répondre aux questions** des patients, écouter leurs **difficultés** ou inquiétudes.
- **Faire des recommandations** à la structure de soins si nécessaire.

Quelle est notre composition ?

- **2 psychiatres**, l'un désigné par le procureur général auprès de la cour d'appel, l'autre par le préfet de département.
Seul l'un des deux psychiatres peut exercer dans l'établissement au sein duquel vous êtes pris en charge.
- **2 représentants d'associations agréées**, désignés par le préfet de département, et en charge de personnes malades, et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux.
- **1 médecin généraliste** désigné par le préfet de département.

Pourquoi nous contacter ?

- Comprendre les raisons pour lesquelles vous êtes hospitalisé sans votre consentement.
- Être informé de vos droits.
- Signaler une situation que vous estimez injuste ou difficile.
- Être entendu par une instance indépendante.
- Poser toute question en lien avec votre hospitalisation.

Comment nous contacter ?

- **Par courrier :**
CDSP du Pas-de-Calais
556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE
- **Par mail :**
ars-hdf-cdsp59-62@ars.sante.fr

Vous pouvez solliciter l'aide d'un proche ou d'un professionnel de santé pour nous contacter.



Les échanges avec la CDSP sont-ils confidentiels ?

- **OUI**, les échanges avec la CDSP sont confidentiels. Votre démarche est indépendante de votre suivi médical. Contacter la CDSP n'impacte pas la prise en charge ou la qualité de vos soins.

Ce flyer peut vous être expliqué par un membre de l'équipe soignante, un proche ou un représentant des usagers.

Quels sont vos droits ?

- La loi prévoit que vous conservez des droits fondamentaux lorsque vous êtes en soins psychiatriques sans consentement.
- L'article L. 3211-3 du Code de la santé publique garantit notamment votre droit à :
 - Communiquer avec certaines autorités (le magistrat du tribunal judiciaire, votre avocat, le préfet, la CDSP, le contrôleur général des lieux de privation de liberté).
 - Saisir à tout moment la CDSP.
- Signaler au contrôleur général des lieux de privation de liberté toute situation relevant de sa compétence.
- Demander conseil au médecin ou à l'avocat de votre choix.
- Envoyer et recevoir des courriers.
- Consulter le règlement intérieur de l'établissement et obtenir des explications à son sujet.
- Exercer votre droit de vote.
- Pratiquer l'activité religieuse ou philosophique de votre choix.